

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 10 avril 2019**

**Objet**

**Concours « Mon  
Jardin Durable » -  
approbation -  
décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

**33**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à Mme N. LACUEY  
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON  
Mme BONNAL à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. NAFFRICHOUX  
M. RAIMI à Mme COLLIN – M. LERAUT à M. DROILLARD**

**Absents :**

**M. BELLOC**

**M. Philippe VERBOIS a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac s'est engagée par la délibération du 5 février 2018 à organiser un concours « Mon Jardin Durable » dans le cadre de programme d'actions Agenda 21. La Ville agit activement en matière de protection de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie. A ce titre, elle a obtenu la seconde fleur du label des Villes et Villages Fleuris de France en 2018, et le Domaine de la Burthe est également labellisé « Ecojardins ». Cette action a été proposée par les habitants en 2018 et réalisée dans l'Agenda 21 2018 pour son caractère positif de sensibilisation visant à mettre en avant les bonnes pratiques. En poursuivant ce concours, la Ville souhaite valoriser les

actions vertueuses pour la gestion des jardins et diffuser les pratiques respectueuses de l'environnement.

Le règlement du concours sera disponible auprès de l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site internet de la ville.

Le concours sera ouvert à la participation de l'ensemble des résidents de la commune de Floirac qu'ils soient propriétaires ou locataires, dans la limite d'une participation par foyer. Les postulants au concours devront s'inscrire par un formulaire en ligne téléchargeable sur le site de la ville [www.ville-floirac33.fr](http://www.ville-floirac33.fr), ou en remplissant un formulaire papier disponible aux accueils de la Mairie. Les formulaires d'inscription devront être déposés physiquement avant la date de clôture. L'inscription au concours vaudra acceptation du règlement et des décisions du jury.

Les candidats seront inscrits dans l'une des trois catégories suivantes :

- Jardins, terrasses et balcons de 0 à 50 m<sup>2</sup> inclus ;
- Jardins et terrasses de 51 à 300 m<sup>2</sup> inclus ;
- Jardins supérieurs à 300 m<sup>2</sup>.

Les critères de sélection retenus sont liés aux actions de développement durable. Ils constituent les éléments de notation du jury :

- Gestion de l'eau ;
- Gestion des déchets du jardin ;
- Gestion des maladies, herbes indésirables et ravageurs ;
- Actions de favorisation de la biodiversité ;
- Sélection des variétés végétales ;
- Techniques de jardinage utilisées ;
- Esthétique globale du jardin.

Pour l'évaluation des jardins, le jury est souverain et ses décisions seront sans appel, il sera constitué par :

- Le président du Jury : Monsieur le Maire de Floirac ;
- L'Adjoint au Maire en charge de l'Environnement ;
- Le Conseiller Municipal en charge du Développement Durable ;
- Un agent du service environnement ;
- Le chargé de mission Agenda 21.

Seront associés au jury :

- Un ou deux membres du comité paritaire du collège habitant ;
- Un ou deux membres parmi les gagnants de l'année précédente.

Une ou plusieurs visites chez les candidats seront réalisées en fonction des besoins du jury. Les dates de passage seront proposées aux candidats après validation des inscriptions. A l'issue de la notation du jury, trois lauréats remporteront le concours à raison d'un gagnant par catégorie. En compléments trois prix d'encouragement pourront être décernés par le jury.

Les candidats sont informés que leurs jardins seront photographiés. Ils autorisent l'éventuelle publication de ces clichés ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur les sites Internet de la commune. Les lauréats ne seront pas autorisés à candidater pendant l'année suivante mais, il leur sera proposé de faire partie du jury.

Vu la délibération n°180205-12 du 5 février 2018 relative au Plan d'action Agenda 21- 2018 ;  
Vu le règlement du Concours « Mon Jardin Durable » ci-annexé ;  
Vu l'avis de la Commission en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le règlement du concours « Mon Jardin Durable ».

**DECIDE** le lancement du concours « Mon Jardin Durable » pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 11 avril 2019**

**Le Maire,**



|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Nombre de votants :  | 32        |
| Suffrages exprimés : | <b>32</b> |
| Pour :               | 32        |
| Contre :             |           |
| Abstention :         |           |